



Foire aux questions - Arrêté concernant les feux extérieurs de la ville de Saint John

Ai-je besoin d'un permis pour le foyer extérieur de ma cour arrière?

Si vous êtes le propriétaire et que votre foyer extérieur répond à l'intention de l'[arrêté concernant les feux extérieurs de la ville de Saint John](#), aucun permis n'est requis.

Qu'est-ce qu'un foyer extérieur?

Un foyer extérieur est un dispositif renfermé ou une structure fermée fabriqué ou fait maison, conçu pour contenir un feu de bois extérieur. Un foyer extérieur est équipé d'un écran en treillis métalliques pour contenir de grandes braises.

Qu'est-ce que je peux brûler dans mon foyer extérieur?

Du bois propre et sec, y compris des déchets du bois qui ne sont ni peints ni traités sous pression.

Quels matériaux ne suis-je **pas** autorisé à brûler dans mon foyer extérieur?

Vous ne pouvez pas brûler des produits pétroliers ou en plastique, des revêtements de plastique, des ordures de n'importe quel type, du bois traité sous pression, des débris de construction ou tout autre matériau qui émet de la fumée ou des odeurs nocives.

Puis-je utiliser un foyer extérieur alimenté au propane, un brasero ou un appareil de chauffage pendant une période de restriction ou d'interdiction des feux extérieurs?

Les foyers extérieurs alimentés par le propane ou des carburants semblables, les feux à ciel ouvert, les braseros et les appareils de chauffage sont exemptés de l'arrêté concernant les feux extérieurs de la ville de Saint John, ainsi que des restrictions concernant le brûlage associé à l'indice des feux de forêt du Nouveau-Brunswick.

Les feux de camp sont-ils permis sur le terrain de camping du Parc Rockwood pendant une période de restriction ou d'interdiction des feux extérieurs?

Si le foyer du feu de camp satisfait aux exigences de la Loi sur les incendies de forêt, la direction du parc ou les propriétaires de terrains de camping peuvent choisir de permettre ou non les feux de camp pendant une période de restriction ou d'interdiction des feux extérieurs.

Je vis à Saint John; dois-je respecter les périodes d'interdiction de brûlage de l'Indice des feux de forêt du Nouveau-Brunswick?

Oui, vous êtes tenu d'adhérer aux périodes d'interdiction de brûlage de l'Indice des feux de forêt du Nouveau-Brunswick. Vous êtes responsable de consulter le [site Web du](#)



[Gouvernement du Nouveau-Brunswick](#) pour connaître l'état de l'indice des feux de catégorie 1. Il est mis à jour quotidiennement juste après 14 h.

Puis-je avoir un feu dans mon foyer extérieur pendant une période de brûlage interdit ou limité?

Si l'Indice des feux de forêt du Nouveau-Brunswick indique « rouge » pendant le jour et l'heure où vous voulez brûler, vous ne pouvez pas faire un feu dans votre foyer extérieur.

Puis-je brûler de l'herbe ou des broussailles?

Le brûlage d'herbes ou de broussailles est considéré comme un incendie perturbateur et est passible d'une sanction de 140 à 2 100 \$.

Si je brûle quelque chose dans mon foyer extérieur un jour de brûlage en plein air, suis-je responsable de la fumée si mon voisin se plaint?

Les feux de plein air sont un point de convergence pour se détendre, socialiser ou raconter des histoires et sont faits pour être appréciés. Toutefois, si les conditions atmosphériques font en sorte que la fumée provenant de votre feu extérieur empêche votre voisin de profiter pleinement de sa propriété et si une plainte est déposée, votre feu extérieur sera considéré comme un incendie perturbateur et sera éteint par le Service des incendies.

J'organise un événement spécial que je veux placer et/ou utiliser un ou plusieurs foyers extérieurs sur un terrain que je ne possède pas, est-ce qu'un permis est nécessaire?

Avec la permission écrite du propriétaire, vous pouvez présenter une demande de feu à ciel ouvert en soumettant un plan de sécurité incendie au Service d'incendie de Saint John. Veuillez communiquer avec la Division de la prévention des incendies et des enquêtes (fireprevention@saintjohn.ca) du Service d'incendie de Saint John pour connaître les exigences du plan de sécurité incendie et le processus d'examen des permis.

Lorsqu'un permis est requis, quels sont les frais de permis?

Il n'y a pas de frais de permis.

Où puis-je obtenir une copie de l'arrêté concernant les feux extérieurs de la ville de Saint John?

L'arrêté concernant les feux extérieurs de la ville de Saint John est disponible en ligne sur le [site Web de la Ville](#) ou en communiquant avec le Bureau du greffier municipal au 506-658-4455.